

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2014-025/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel du FER pour l'exercice 2014.

n° 2014-025/PR/MET

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication  
9 janvier 2014

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro  
15 janvier 2014

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

**VU**La Loi n°5/AN/03/5ème Ldu 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transport et fixant ses attributions

**VU**Le Décret n°099/PRE/MET du 10 août 1999 portant création du Fonds d'Entretien Routier

**VU**Le Décret du 09 février 2010 portant nomination du Directeur du FER

**VU**Le Décret n°2011-0066/PRE du 12 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

**VU**le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration du FER du 29 novembre 2012

SUR Proposition du Ministère de l'Équipement et des Transport

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Est arrêté le budget prévisionnel du Fonds d'Entretien Routier de l'exercice 2014 comme suit

En recettes :.....1 046 400 000 FD– En dépenses  
:.....1 031 181 028 FDSoit un résultat bénéficiaire de :.....15 218 972  
FD

#### Article 2

L'ensemble des résolutions, ainsi que les mesures de maîtrise des dépenses du Fonds d'Entretien Adoptés par le Conseil d'Administration seront mis en oeuvre au cours de l'exercice 2014.

---

#### Article 3

Le Ministre de l'Équipement et des Transports est en charge de l'application du présent arrêté.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**